

Lettre de consultation

Marché inférieur à 90.000 € HT passé selon une procédure adaptée

1 Organismes en co-maîtrise d'ouvrage (50% pour chaque commune)

Commune de Châteauneuf (05)

155 Espace Roger Boyer

05000 Châteauneuf

mairie.chateauneuf05@wanadoo.fr

ET

Commune de Lettret (05)

5 place de la fontaine

05130 Lettret

mairie.lettret@free.fr

2 Objet de la consultation

Sélection d'un bureau d'étude qui assurera la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de protection contre des chutes de blocs de la falaise située sur les territoires des communes susmentionnées.

3 Procédure de consultation

Les candidats peuvent prendre connaissance du besoin en téléchargeant les rapports d'avant-projet et de travail sur les pages des sites internet des communes, aux adresses suivantes :

(Insérer les liens)

4 Transmission des offres

Les offres devront être remises avant le 22/12/2023 à midi, par courrier ou par mail. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres doivent être adressées aux deux communes simultanément, aux coordonnées susmentionnées.

5 Examen des candidatures

La personne responsable des marchés prendra en compte les garanties et capacités techniques et financières et les références.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles.

6 Examen des offres

L'acheteur, commun aux deux communes, examine les offres des candidats au vu des critères de choix suivants

- Caractéristiques techniques 40%
- Prix 60%

Ces critères sont classés par ordre décroissant d'importance.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique : note sur 20 pondérée à 40 %

- présentation de la méthodologie que le candidat entend mettre en œuvre pour la réalisation de chaque phase : note sur 10 ;
- présentation des moyens matériels et humains et présentation de l'équipe pluridisciplinaire : note sur 5 ;
- qualifications professionnelles (certifications, agréments, accréditations...) : note sur 5.

Prix de la prestation : note sur 20 pondérée à 60 %

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Note de l'offre pour le montant = $20 (X_{md}/X)$

Avec X_{md} = montant de l'offre la moins disante

X = montant de l'offre concernée

7 Négociation

L'acheteur, commun aux deux communes, peut négocier avec trois candidats au maximum dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à l'acheteur. La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

8 Sélection de l'offre

Après analyse des offres définitives, l'acheteur, commun aux deux communes, , commun aux deux communes, sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par mail.

L'acheteur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties se sont mises d'accord après éventuelle négociation.

9 Contenu du prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires pour chaque phase et tranche.

10 Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

11 Modalités de paiement

Les paiements seront effectués après réception de facture émise par l'attributaire suite aux interventions à chaque phase.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ; le numéro ou compte bancaire ou postal,
- l'objet du marché,
- Le numéro du bon de commande,
- La nature des prestations réalisées,
- La désignation de l'organisme débiteur,
- Le détail des prix unitaires,
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux dispositions du marché HT,
- Rabais, remises, ristournes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché,
- Le montant total TTC des prestations livrées et exécutées,
- La date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir sur ChorusPro, et les montants seront calculés pour moitié pour chaque commune.

12 Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours, à la réception de la facture.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

13 Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le titulaire subit, par jour de retard dans l'achèvement des prestations, une pénalité de 150 euros.

Les stipulations ci-dessus s'entendent pour un retard constaté par rapport au délai d'exécution fixé dans chaque bon de commande.

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

14 Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

15 Résiliation

Les dispositions des articles 29 et suivants du CCAG-PI s'appliquent en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

16 Dérogations

L'article 13- Pénalités de retard déroge à l'article 14 du CCAG-PI.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat